Saint-Damase
Fière de son histoire

AVIS DE PROMULGATION

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 4 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 140 intitulé

« RÈGLEMENT NUMÉRO 140 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

L'objet de ce règlement est l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et d'ajouter un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement est en vigueur depuis l'avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur du règlement et publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 16 décembre 2023.

Le règlement est disponible pour consultation, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase. Il peut également être consulté sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet *Gestion municipale / Règlementation*

DONNÉ à Saint-Damase, ce 19e jour du mois de décembre 2023.

Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Saint-Damase
Téléphone : 450 797-3341 Télécopieur : 450 797-3543 115, rue Saint-Étienne
Courriel : info@st-damase.qc.ca www.st-damase.qc.ca Saint-Damase, Québec J0H 1J0